



17 août 2017

(17-4423)

Page: 1/5

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE

La communication ci-après, datée du 17 août 2017, est distribuée à la demande de la délégation de la République d'Arménie pour l'information des Membres.

En application de la Décision ministérielle du 7 décembre 2013, reproduite dans le document WT/MIN(13)/36, et de l'article 15 de la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges, la République d'Arménie présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article premier Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	A	-	-	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	A	-	-	-
Article 1:3	Points d'information	B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 1:4	Notification	B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 2:2	Consultations	B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 3 Décisions anticipées					
		B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		A	-	-	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 5:2	Rétention	B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 5:3	Procédures d'essai	B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 7:2	Paiement par voie électronique	B	31 décembre 2018	À déterminer	-

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 7:4	Gestion des risques	B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 7:8	Envois accélérés	B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		A	-	-	-
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:2	Acceptation de copies	B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	C	31 décembre 2020	À déterminer	Assistance nécessaire: <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités • Formation du personnel des douanes arméniennes • Changements dans la législation Mission d'experts techniques pour effectuer une analyse des lacunes au niveau de la mise en œuvre des normes internationales et nous présenter de nouveaux plans d'action, nous informer sur les coûts financiers à atteindre et nous fournir si besoin une assistance pour trouver des donateurs.

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10:4	Guichet unique	C	31 décembre 2020	À déterminer	Assistance nécessaire: <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités • Formation du personnel des douanes arméniennes • Changements dans la législation Mission d'experts techniques pour effectuer une analyse des lacunes au niveau de la mise en œuvre des normes internationales et nous présenter de nouveaux plans d'action, nous informer sur les coûts financiers à atteindre et nous fournir si besoin une assistance pour trouver des donateurs.
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit					
Article 11:1 à 11:4		A	-	-	-
Article 11:5 à 11:10		C	31 décembre 2020	À déterminer	Assistance nécessaire: <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités • Formation du personnel des douanes arméniennes • Changements dans la législation Mission d'experts techniques pour effectuer une analyse des lacunes au niveau de la mise en œuvre des normes internationales et nous présenter de nouveaux plans d'action, nous informer sur les coûts financiers à atteindre et nous fournir si besoin une assistance pour trouver des donateurs.

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 11:11 à 11:17		B	31 décembre 2018	À déterminer	-
Article 12 Coopération douanière		A	-	-	-